

Loi 60-011 1960-07-23 fixant la date de proclamation de l'indépendance de la République du Tchad.

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 10-60 du 23 juillet 1960 portant ratification de l'accord portant transfert à la République du Tchad les compétences de la Communauté et des accords relatifs aux dispositions transitoires ;

Art. 1^{er}. — L'indépendance de la République du Tchad sera proclamée le jeudi 11 août 1960.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République du Tchad et exécutée comme loi de l'Etat.

Signature : le 23 juillet 1960

F. TOMBALBAYE.

Le président de l'Assemblée législative, ALLAHOU TAHER.